



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ENTRE TERRE ET CIEL

Préambule.....	1
Organisation de l'association	1
Adhésion au club	2
Adhésion aux cours de l'école d'escalade.....	3
Règles de Sécurité	3
Accueil des enfants mineurs au sein du club :.....	3
Accès aux salles conventionnées.....	4
Respect des personnes	4
Sorties en extérieur	4
Remboursement des frais	4
Droit à l'image.....	5
Exclusion du club	5
Règlement de la SAE de Labroquère :.....	6

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est disponible à l'ensemble des membres sur le site internet du club ainsi que lors des permanences d'inscriptions. Il a été approuvé à l'Assemblée Générale du 14/01/2022, et est applicable depuis cette date.

La pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en falaise.

L'adhésion au club d'escalade Entre Terre et Ciel implique le respect du règlement qui suit.

Organisation de l'association

Selon les statuts de l'association, le club est dirigé par un Comité Directeur.

En dehors des postes du bureau de l'association, les autres membres du Comité Directeur pourront se répartir les postes suivants :

- Représentant(s) des adhérents



- Référent formation
- Référent compétition
- Référent des infrastructures (SAE, Remorque Baby Escalade, ...)
- Référent communication

Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 031040.

Les comptes rendus de réunion du Comité Directeur sont consultables sur demande par mail à l'adresse entretterreetciel@hotmail.fr.

Adhésion au club

L'inscription au club Entre Terre et Ciel en tant que membre actif implique de remplir et fournir le dossier complet d'inscription. Celui-ci se compose de :

- le bulletin d'inscription accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade si nécessaire
- la souscription ou la détention d'une licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- le paiement des cotisations correspondantes

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par décision du Comité Directeur sur proposition du bureau.

La notice d'information de l'assurance de la FFME est transmise lors de l'inscription ou est consultable sur le site internet de l'association et de la FFME.

En l'absence de l'un de ces documents, nous ne pouvons vous inscrire.

Aucun remboursement de l'adhésion au club ne sera fait durant l'année, quel que soit le motif invoqué.

Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du Comité Directeur du club.



Adhésion aux cours de l'école d'escalade

La participation aux cours de l'école d'escalade implique d'être adhérent à l'association et de remplir et fournir, en sus de l'adhésion au club :

- La fiche d'inscription à l'école d'escalade
- Le paiement par avance des cours

Toute participation au cours, en dehors des séances de découverte, engendre le paiement de l'intégralité des séances programmées de la période en cours (Trimestre ou Semestre)

Règles de Sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la FFME.

Accueil des enfants mineurs au sein du club :

Les mineurs ne peuvent pratiquer l'escalade que sous la responsabilité d'un encadrant lors de leurs cours.

La responsabilité du club lors des cours ne peut être engagée en-dehors des horaires prévus. Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant. Il est interdit de grimper sur les structures tant que le moniteur n'est pas arrivé. Les enfants déposés avant et laissés seuls après sont sous la seule responsabilité des parents.

En cas d'absence prévue du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence du moniteur, en cas de retard ou d'absence imprévue.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur de la salle, ou au lieu de rendez-vous pour les sorties falaises.

Les enfants de la catégorie U16 ou inférieure doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors des séances d'escalade autonome.

Les catégories U18 peuvent accéder aux créneaux « libres », sous réserve d'avoir fourni une autorisation parentale.



Accès aux salles conventionnées

L'accès aux salles conventionnées est réservé aux adhérents ayant fourni un dossier d'inscription complet.

Respect des personnes

Les adhérents s'engagent à respecter toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre des activités de l'association.

Cela concerne en premier lieu les moniteurs, les membres du Comité Directeur mais aussi le personnel de la salle, les officiels lors des compétitions, ainsi que tous les autres grimpeurs adhérents ou non.

Sorties en extérieur

Les sorties en extérieur sont planifiées et annoncées par le club qui précise le lieu du rendez-vous. Le club organise à la fois des sorties encadrées et non encadrées. Les modalités pour participer à ces sorties seront précisées (public concerné, niveau de passeport, niveau de compétence en sécurité ...)

Seuls les adhérents de l'association peuvent y participer.

Sauf mention contraire, le club n'assure pas le déplacement.

Les encadrants sont aptes à juger si un adhérent peut participer à une sortie.

Le port du casque sur Site Naturel d'Escalade et pour toute activité extérieure est obligatoire.

L'escalade ou l'alpinisme, pratiqués en dehors des sorties organisées se fait sous la propre responsabilité des adhérents, en pleine conscience des risques encourus.

Remboursement des frais

Sur demande, et après avis du Comité Directeur, le club pourra rembourser tout ou partie :

- Des frais d'inscription des adhérents participants aux championnats Régionaux et Nationaux.



- Des frais des adhérents missionnés par le Comité Directeur
- Des frais des membres du Comité Directeur
- Des frais annexes (hébergement, repas et déplacement) engagés par un compétiteur pour la participation à un championnat régional ou national.

Ces mesures de remboursement ne s'appliquent pas aux compétitions, challenges, open, coupe ou toute autre manifestation sportive ne donnant pas accès aux championnats nationaux organisés par la F.F.M.E.

Droit à l'image

Toutes les photos ou vidéos prises lors des activités escalade ou alpinisme (sur les murs, en sortie, en compétition) sont susceptibles d'être affichées, mises en ligne sur le site du club ou envoyées à la presse sauf si l'adhérent fait expressément la demande par écrit pour les retirer.

Exclusion du club

Tout comportement ou attitude dangereuse peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision du responsable de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent.



Règlement de la SAE de Labroquère :

1. Toute personne désirant accéder à la salle doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. En cas de non-respect du présent règlement, ETC se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : avertissement, suspension, expulsion, radiation. Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.
2. Toute personne désirant accéder à la SAE pour pratiquer l'escalade doit régler ou être à jour du droit d'accès, et être en mesure de prouver qu'elle est assurée pour la pratique de l'escalade, ou souscrire à l'assurance à la journée qui lui sera proposée. Elle devra également attester de son degré d'autonomie si elle en déclare un (passeport FFME ou équivalent), et devra respecter les zones accessibles attribuées en fonction de son degré d'autonomie.
3. L'escalade sur voie (espace difficulté et vitesse) sans corde est interdite.
4. La pratique de l'escalade doit se faire selon les règles de sécurité édictées par la FFME
5. L'accès aux voies en moulinette est réservé aux titulaires de passeports blancs FFME ou équivalent, ou personnes ayant signées une décharge.
6. L'accès aux voies en tête est réservé aux titulaires de passeports jaunes FFME ou équivalent, ou personnes ayant signées une décharge.
7. En cas de cordes extérieures, seules celles de 40m minimum sont autorisées.
8. En cas d'accord préalable avec le responsable de séance, l'utilisation d'une corde personnelle se fait sous l'entière responsabilité de son propriétaire.
9. Toute corde en place sur la voie de la SAE ne peut être ôtée qu'à condition d'être réinstallée avant de quitter la voie.
10. Il est interdit de courir dans l'espace bloc et de sauter du haut des blocs.
11. Durant les cours d'escalade, les élèves sont prioritaires pour accéder aux voies.
12. Il est formellement interdit de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade.



Règlement intérieur ETC – 14/01/2022

13. Toute personne constatant un problème sur une ou plusieurs prises (prise dévissée, cassée, ancrage défaillant, ...) est priée de prévenir immédiatement le responsable de séance. Dans le cas contraire, la SAE se dégage de toute responsabilité.
14. L'escalade doit se pratiquer de préférence avec des chaussons d'escalade ou des chaussures propres.
15. La magnésie est à utiliser avec parcimonie pour le confort de tous. L'usage de la magnésie liquide est obligatoire dans la zone de bloc.
16. Il est interdit de dessiner ou d'écrire sur la SAE. Le collage de ruban adhésif est autorisé dans le cadre des cours à condition d'être ôté régulièrement.
17. Il est interdit de manger ou boire sur les tapis de réception.
18. L'accès à la salle est interdit à toute personne ayant consommée de l'alcool ou pris des substances illicites.
19. Les animaux sont interdits dans la salle.
20. Les vélos, trottinettes, skateboards, etc... doivent rester à l'extérieur de la salle.
21. La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne dont l'attitude ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les grimpeurs.
22. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel personnel.
23. Les grimpeurs utilisant leurs propres EPI le font sous leur responsabilité
24. L'accès est possible aux horaires indiqués sur le site du club
25. Les personnes spectatrices ou accompagnantes ne peuvent aucunement intervenir dans la pratique de l'activité.